



## Dispositions d'exécution pour les Championnats suisses de groupes carabine et pistolet 10m sur appui

Edition 2023/2024 - Page 1

Doc.-N° 2.50.11 f

La Section Tir sur appui édicte pour les Championnats suisses de groupes carabine et pistolet 10m sur appui (CSGA) les dispositions d'exécution (DE) suivantes:

### 1. Objectif

Concours de qualification pour les Finales destinées à identifier le champion suisse de groupe de la discipline en question.

### 2. Bases

- 2.1 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 2.2 Règles de la Fédération sportive internationale de tir (ISSF; édition 2021)

### 3. Inscription / Commandes de matériel

L'inscription et les commandes de matériel des groupes doit se faire sur la [plateforme électronique de la FST \(https://score.swissshooting.ch\)](https://score.swissshooting.ch). Tous les groupes reçoivent un identifiant par courriel. Le délai d'inscription échoue le **17 novembre 2023**.

### 4. Droit de participation

#### 4.1 Sociétés

Toutes les sociétés des Membres de la FST ont le droit de participer avec un nombre illimité de groupes.

#### 4.2 Tireurs

La licence est obligatoire pour ce concours. Tous les tireurs du groupe doivent être titulaires d'une licence Tir sur appui de la discipline correspondante valable pour leur société. Les sociétés sont responsables de la saisie correcte de leurs membres dans l'Administration de la Fédération et des sociétés (AFS).

Si la société aligne plusieurs groupes pour ce concours, chaque tireur ne peut tirer qu'avec un seul groupe.

Les transferts de tireurs d'un groupe dans celui d'une autre société sont interdits en cours de la saison (1<sup>er</sup> octobre 2023 - 22 février 2024), aussi en cas de changement de domicile.

Par tour, seul un tireur peut être remplacé. La composition du groupe lors du tour précédent est déterminante.

#### 4.3 Ressortissants étrangers

En observant l'obligation de la licence, les ressortissants étrangers peuvent participer au concours. Les ressortissants étrangers au bénéfice d'un permis d'établissement (permis C) sont traités comme les ressortissants suisses.

Au maximum un ressortissant étranger peut être engagé par tour principal et par groupe. Ce tireur restera au même groupe durant la saison entière, c'est-à-dire que le changement vers un autre groupe n'est pas autorisé. Si le ressortissant étranger du groupe ne peut pas concourir, il doit être remplacé par un ressortissant suisse. Le nom et le numéro de licence du ressortissant étranger ainsi que son affectation au groupe doivent être communiqués au Préposé au CSGA avant le début de la saison, au plus tard le 17 novembre 2023.

Pour être admis à la finale du CSGA, le ressortissant étranger doit avoir tiré les trois tours principaux avec un groupe de la société participante.

#### **4.4 Membres multiples**

Les membres multiples peuvent participer en tant que membres actifs B, pour autant que leur société de base ne participe pas à ce championnat.

### **5. Organisation**

#### **5.1 Cibles à marquage électronique**

Des autocollants de contrôle sont remis aux sociétés qui tirent sur des cibles à marquage électronique (Sius et Polytronic). Ces autocollants sont numérotés et doivent être utilisés pour chaque tireur dans leur ordre chronologique.

Les autocollants de contrôle doivent être apposés sur les bandes des imprimantes de façon telle que les premiers coups de compétition y soient sur-imprimés et bien visibles.

Il y a lieu de choisir le programme correspondant à l'arme de sport et à la discipline.

Les noms des tireurs doivent être inscrits sur les bandes de résultats.

Le Match-Key nécessaire pour la mise en service des cibles électroniques Meyton en vue du concours doit être téléchargé par la société au moyen de l'application WEB dont elle dispose.

Les résultats sont saisis dans l'application WEB et transmis électroniquement au responsable CSGA.

#### **5.2 Préposé au CSGA**

**Ignaz Juon, Les Prés d'Auvergne 133, 2536 Plagne**

Mobile: 079 463 30 68

Courriel: [ignaz.juon@swissshooting.ch](mailto:ignaz.juon@swissshooting.ch)

### **6. Déroulement du concours**

#### **6.1 Structure du concours**

Les CSGA comprennent chacun:

- trois tours principaux
- une finale en vue de l'obtention du titre de groupe champion suisse

Les trois tours principaux doivent être tirés sur une installation de tir en Suisse ou dans la Principauté du Lichtenstein.

#### **6.2 Composition des groupes / Classes d'âge**

Les groupes sont composés à partir de la classe d'âge senior (né en 1978 et plus âgés).

#### **6.3 Programme de tir des trois Tours principaux**

Par tour, les tireurs tirent chacun 30 coups, en position conforme aux RTSp.

#### 6.4 Autocollants de contrôle pour cibles en carton

Sur les cibles pistolet 10m en carton il faut placer un autocollant de contrôle sur la 1<sup>ère</sup> cible et un sur la dernière. Deux coups sont tirés sur chaque cible.

Sur les cibles carabine 10m en carton, il faut placer un autocollant de contrôle sur la 1<sup>ère</sup> cible et un sur la dernière. Un seul coup est tiré sur chaque visuel.

#### 6.5 Jaugeage

- Carabine 10m évaluation au dixième  
Les cibles en carton doivent être envoyées après chaque tour au préposé au CSGA pour le jaugeage.
- Pistolet 10m évaluation de dix

#### 6.6 Communication des résultats

Les délais suivants sont à observer pour la transmission des résultats:

1<sup>er</sup> tour: vendredi, 8 décembre 2023 à la centrale de la FST

2<sup>e</sup> tour: vendredi, 5 janvier 2024 à la centrale de la FST

3<sup>e</sup> tour: vendredi, 2 février 2024 à la centrale de la FST

Les résultats sont à saisir sur la [plateforme électronique de la FST](https://score.swissshooting.ch) (<https://score.swissshooting.ch>).

Lors de tirs sur installation Meyton, les résultats sont saisis dans l'application WEB dont la société dispose.

La liste des résultats sera aussi envoyée par courrier postal (prioritaire A) dans les délais mentionnés ci-dessus (timbre postal fait foi).

Sont à retourner avec les listes de résultats:

- les bandes imprimées avec les résultats;
- les cibles carabine 10m;
- toutes les cibles pistolet.

#### 6.7 Classification en cas d'égalité

En cas d'égalité, appui par:

- le total obtenu par le groupe lors du troisième tour;
- le total des passes de tous les tireurs du groupe, dans l'ordre inverse du tir (3<sup>e</sup> passe, 2<sup>e</sup> passe, 1<sup>ère</sup> passe du troisième tour);
- le total obtenu par le groupe lors du deuxième tour;
- le résultat individuel le plus élevé des trois tours.

#### 6.8 Classements

Les classements sont publiés au terme de chaque tour sur le site internet de la FST «[www.swissshooting.ch](http://www.swissshooting.ch)».

### 7. Distinctions

Dans les disciplines Carabine et Pistolet, trois cartes-couronnes d'une valeur de Fr. 10.- sont remises au 60% des groupes classés au terme des trois tours principaux.

Les groupes participants à la finale reçoivent leurs distinctions lors de la finale.

## **8. Finances**

### **8.1 Frais de participation pour les trois tours principaux**

Frais de participation par groupe est de Fr. 75.-.

La facture des frais de participation sera envoyée aux sociétés après le 1<sup>er</sup> tour. Le montant doit être versé dans les 30 jours.

## **9. Protestations**

Les protestations sont à adresser par lettre recommandée au Préposé au CSGA (avec copie adressée au Chef de la Division C-10/50) au plus tard cinq jours après la publication des résultats sur le site internet de la FST. La date du timbre postal fait foi.

Une caution de Fr. 50.- est à verser sur le compte IBAN CH25 0900 0000 6000 0008 3, de la Fédération sportive suisse de tir, Secrétariat, 6006 Lucerne.

Une copie du récépissé est à joindre à la protestation.

## **10. Finales des CSGA 2024**

Les finales des CSGA auront lieu le vendredi, 23 février 2024.

Au moins 20 groupes doivent participer à chacun des trois tours principaux afin qu'il y ait une finale pour la classe d'âge/catégorie en question.

Les détails seront réglés dans les DE Finales CSGA.

## **11. Dispositions finales**

Ces DE

- remplacent toutes les dispositions antérieures, notamment les DE CSGA 2022/2023 du 16 mai 2022;
- ont été approuvées par la Division Carabine 10/50m le 3 avril 2023;
- entrent immédiatement en vigueur.

### **Fédération sportive suisse de tir**

Max Müller  
Chef de la Division  
Carabine 10/50m

Ignaz Juon  
Préposé au  
CSGA